



Centre de Gestion
du DOUBS
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Centre de gestion du Doubs
50 avenue Wilson
CS 98416
25208 MONTBELLARD CEDEX
03 81 89 36 36
www.cdg25.org

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS

2020 - 2021

En raison de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, les centres de gestion ont été contraints de reporter, d'annuler ou de modifier des opérations prévues sur l'année 2020. Les modifications portant sur les opérations 2020 apparaissent en rouge.

Le calendrier des concours est mis à jour régulièrement ; il fait également état des opérations 2021.

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Les concours sont ouverts en fonction des besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales. Ce document est donc un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications.

Un concours peut être ajouté ou supprimé, des dates modifiées à l'appréciation et à l'initiative des autorités organisatrices. Ces changements ne sont susceptibles d'aucune réclamation de la part des candidats déjà inscrits ou ayant l'intention de s'inscrire.

Les autorités organisatrices mettent en garde contre les annonces erronées de concours diffusées par voie de presse. Il appartient à tout candidat de faire les démarches auprès d'elles pour obtenir la confirmation des dates effectives d'organisation.

L'organisation de certains concours et examens professionnels s'opère à l'échelle de l'interrégion du Grand Est composée des départements suivants : les Ardennes (08), l'Aube (10), la Côte d'Or (21), le Jura (39), la Marne (51), la Haute-Marne (52), la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Nièvre (58), le Bas-Rhin (67), le Haut-Rhin (68), la Haute-Saône (70), la Saône et Loire (71), les Vosges (88), l'Yonne (89) et le Territoire de Belfort (90).

Pour toute information, contactez le centre de gestion organisateur. Consultez régulièrement le site internet du CDG organisateur pour être informé de toute mise à jour. Tous les dossiers devront impérativement être déposés ou envoyés par voie postale au centre de gestion chargé de l'organisation du concours.

3 VOIES DE CONCOURS

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNES	CONCOURS DE TROISIEME VOIE
Ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme ou un diplôme déterminé. Des dérogations aux conditions de diplôme sont prévues.	Ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de service dans l'administration.	Ouverts aux personnes justifiant ou ayant justifié d'une expérience en qualité d'élu local, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé (CDD, CDI, contrats aidés...), pendant une certaine durée.

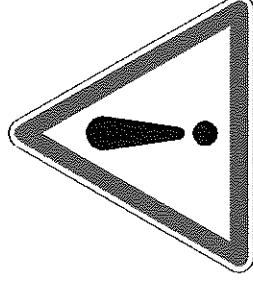
LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

POUR LES CONCOURS ORGANISES PAR LES CENTRES DE GESTION

Suivant le centre de gestion organisateur, vous pouvez :

- soit vous préinscrivez en ligne sur le site internet du centre de gestion organisateur, pendant la période de retrait du dossier d'inscription,
- soit retirer un dossier d'inscription sur place ou par voie postale auprès du centre organisateur

CDG	Adresse	Téléphone	Site internet
CDG 08	01 bd Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE MEZIERE	03 24 33 88 00	www.cd08.fr
CDG 10	328, rue Savipol A 10300 SAINTE SAVINE	03 25 73 58 01	www.cd10.fr
CDG 21	16-18 rue Nodot - BP 166 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cd21.fr
CDG 25	50 avenue Wilson - CS 98416 25208 MONTBELLARD CEDEX	03 81 99 36 36	www.cd25.org
CDG 51	11 rue Camot - BP 105 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.51.cdplus.fr
CDG 52	9 rue Maladière - BP 159 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cd52.fr
CDG 54	2 allée Pelletier Doisy - BP 340 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 10	www.54.cdplus.fr
CDG 55	92 rue des Capucins - BP 54 55202 COMMERCEY CEDEX	03 29 91 44 35	www.55.cdplus.fr
CDG 57	14 rue de l'Hôtel de Ville - BP 50229 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cd57.fr
CDG 58	24 rue du Champ de Foire - BP 3 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 10	www.cd58.fr
CDG 67	12 avenue Robert Schuman - CS 70071 67382 LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 64	www.cd67.fr
CDG 68	22, rue Wilson 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 88 10	www.cd68.fr
CDG 70	27 avenue Aristide Briand 70000 VESOUL	03 84 97 02 40	www.70.cdplus.fr
CDG 71	6 rue de Flacé 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cd71.fr
CDG 88	28 rue de la Cité d'Or 88025 EPINAL CEDEX	03 29 35 63 10	www.88.cdplus.fr
CDG 89	9 rue Bugeaud - BP 86 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 43 43	www.cd89.fr
CDG 90	29 Boulevard Anable France - CS 40322 90006 BELFORT CEDEX	03 84 57 66 65	www.cd90.fr



INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dates et horaires de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription doivent impérativement être respectés sous peine de rejet de l'inscription par l'autorité organisatrice.

CONSEIL AUX CANDIDATS

Consultez les sites internet ou contactez le centre de gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription précises.

POUR LES CONCOURS ORGANISES PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit envoyer à l'une des délégations régionales ou au siège du CNFPT une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ
- soit vous préinscrivez en ligne pendant la période de retrait du dossier d'inscription sur le site internet du CNFPT

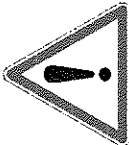
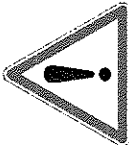
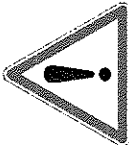
CNFPT	Adresse	Téléphone	Site internet
Délégation Régionale de Franche-Comté	3 bis rue André Bouilloche - B.P. 2087 25051 BESANCON CEDEX	03 81 41 98 49	www.cnfpt.fr
Siège du CNFPT	80, rue de Reuilly CS 41232, 75578 Paris	01 55 27 44 00	

LES CONCOURS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les concours de la fonction publique territoriale sont en principe organisés par les centres de gestion départementaux. Certains concours peuvent également être organisés par les collectivités locales non affiliées à ces centres (grandes collectivités). Les concours d'administrateur, de conservateur du patrimoine et des bibliothèques et d'ingénieur en chef de classe normale sont organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Les concours de la filière sapeur-pompier professionnel sont de la compétence de la Direction de la Sécurité Civile, exceptés les grades non officiers qui relèvent de celles des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Les adjoints administratifs, techniques, d'animation, du patrimoine et agent social peuvent être recrutés sans concours (grades soulignés).

FILIERES		MEDICO-SOCIALE				CULTURELLE				
Catégorie	Niveau d'études du concours externe	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	Sociale	Médicale et paramédicale	SECURITE	ANIMATION	SPORTIVE	Patrimoine et Bibliothèque	Artistique
A	Diplômes de niveau I (Bac+1 et+2) ou Diplôme d'Etat	Administrateur (concours <u>CNFPT</u>)	Ingénieur en chef (concours <u>CNFPT</u>) Ingénieur (p.5)	Conseiller socio-éducatif (p.7)	Médecin (p.8) Biologiste, vétérinaire, pharmacien (p.8) Cadre de santé paramédical (p.9)				Conservateur du patrimoine (concours <u>CNFPT</u>) Conservateur des bibliothèques (concours <u>CNFPT</u>)	Directeur d'enseignement artistique (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie) (p.15 et 16)
	Diplômes de niveau II (Bac + 3) et/ou Diplôme d'Etat	Attaché (p.5)			Psychologue (p.9) Puéricultrice (p.9) Infirmier en soins généraux (p.9) Sage-femme (p.9)	Directeur de police municipale (p.11)		Conseiller des Activités physiques et sportives (p.13)	Attaché de conservation du patrimoine (p.14) Bibliothécaire (p.14)	Professeur d'enseignement artistique (p.16)
	Diplômes de niveau III (Bac + 2) et/ou Diplôme d'Etat	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (p.5)	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (p.6)	Assistant socio-éducatif (p.7) Educateur de jeunes enfants (p.7)	Technicien paramédical (p.10)		Animateur principal de 2 ^{ème} classe (p.12)	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (p.13)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (p.14)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (p.17)
B	Diplômes de niveau IV (Bac) et/ou Diplôme d'Etat	Rédacteur (p.5)	Technicien (p.6)	Moniteur-éducateur et intervenant familial (p.8)		Chef de service de police municipale (p.11)	Animateur (p.12)	Educateur des Activités physiques et sportives (p.13)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (p.14)	Assistant d'enseignement artistique (p.17)
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (p.5)	Agent de maîtrise (p.6) Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (p.7) Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe établissements d'enseignement (p.7)	Agent social principal 2 ^{ème} classe (p.8) Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe (p.8)	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe (p.10) Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe (p.10)	Gardien brigadier (p.11) Garde-champêtre chef (p.11)	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (p.12)	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (p.13)	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (p.15)	/
C	Recrutement direct sans concours	Adjoint administratif	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Agent social	/	/	Adjoint d'animation	/	Adjoint du patrimoine	/

LES DEROGATIONS AUX CONDITIONS D'INSCRIPTION

PERES ET MERES DE 3 ENFANTS	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les pères et mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants.		 Dérégations non applicables aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession
	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les sportifs de haut niveau , figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.		
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées : - par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, - par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis, - par l'expérience professionnelle.		 Dérégations non applicables aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession
	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées : - par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, - par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis, - par l'expérience professionnelle.		
RECONNAISSANCE DE L'EQUIVALENCE DE DIPLOME (RED) OU RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)	DEMANDES DE RED/REP A L'AUTORITE ORGANISATRICE DU CONCOURS	DEMANDES DE RED/REP A LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DU CNFPT	 Dérégations non applicables aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession
	POUR QUELS CONCOURS ? Pour les concours qui requièrent des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études : Filière administrative : Administrateur, Attaché, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Filière technique : Agent de maîtrise Filière médico-sociale : Agent social principal de 2 ^{ème} classe Filière culturelle : Conservateur du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire, Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Filière sportive : Conseiller des activités physiques et sportives, Opérateur qualifié des activités physiques et sportives Filière sécurité : Directeur de police municipale, Chef de service de police municipale, Gardien brigadier, Garde champêtre chef. → Un document type fourni avec le dossier d'inscription par l'autorité organisatrice du concours. → Les justificatifs demandés par l'autorité organisatrice du concours nécessaires à joindre à la demande.	POUR QUELS CONCOURS ? Pour les concours qui requièrent un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise : Filière technique : Ingénieur en chef, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe. Filière culturelle : Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Filière sportive : Educateur principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives, Educateur des activités physiques et sportives. Filière médico-sociale : Cadre de santé paramédical 2 ^{ème} classe, Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif (sauf assistant de service social), Educateur de jeunes enfants, Moniteur éducateur et intervenant familial, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe, Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (sauf aide-soignant et assistant dentaire). Filière animation : Animateur principal 2 ^{ème} classe, Animateur, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe DANS QUEL CAS ? Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger. GRACE A QUELS DOCUMENTS ? → Une demande envoyée à l'adresse suivante : <i>Centre National de la Fonction Publique Territoriale Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence 80, rue de Reuilly CS 41232, 75578 Paris Cedex 12</i> → Les justificatifs nécessaires à joindre à la demande, cette commission pouvant également apprécier l'expérience professionnelle du demandeur en complément des diplômes ou titres. DANS QUEL CAS ? Pour les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France, autres que ceux requis, soit en l'absence de diplôme. GRACE A QUELS DOCUMENTS ? → Une demande envoyée à l'adresse suivante : <i>Centre National de la Fonction Publique Territoriale Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence 80, rue de Reuilly CS 41232, 75578 Paris Cedex 12</i> → Les justificatifs nécessaires à joindre à la demande : brochures d'informations, dossiers de saisine, guides de la RED/REP à télécharger sur le site Internet du CNFPT (www.cnfpt.fr). A QUEL MOMENT ? Dès que possible car la production des décisions de cette commission est déconnectée des dates des concours. Il est conseillé de saisir la commission d'équivalence en amont et plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un avis rendu à temps pour compléter votre dossier d'inscription ou le produire au plus tard le premier jour des épreuves écrites de ce concours.	
PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEUR HANDICAPE	A QUEL MOMENT ? Au moment de l'inscription.	A QUEL MOMENT ? Dès que possible car la production des décisions de cette commission est déconnectée des dates des concours. Il est conseillé de saisir la commission d'équivalence en amont et plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un avis rendu à temps pour compléter votre dossier d'inscription ou le produire au plus tard le premier jour des épreuves écrites de ce concours.	 Cette dérogation n'est valable que pour l'accès à la Fonction Publique Territoriale, non pour y évoluer.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Conditions d'inscription au concours			Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
ATTACHE (catégorie A)							
5 spécialités au choix : Administration générale / Gestion du secteur sanitaire et social / Analyste / Animation / Urbanisme et développement des territoires							
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)							
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.							
Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.							
REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B)							
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)							
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.							
Concours de troisième voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.							
REDACTEUR (catégorie B)							
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)							
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.							
Concours de troisième voie : ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.							
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C)							
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)							
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.							
Concours de troisième voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1 ^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.							

FILIERE TECHNIQUE

Conditions d'inscription au concours			Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
Conditions d'inscription au concours	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	
INGENIEUR (catégorie A)				
5 spécialités au choix : Ingénierie, gestion technique et architecture / Infrastructures et réseaux / prévention et gestion des risques / urbanisme, aménagement et paysages / Informatique et systèmes d'information.				
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)	Du 12/01/21 Au 17/02/21	25/02/21	16 et 17/06/2021	Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) www.cdg67.fr
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.				
TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B)				
10 spécialités au choix : Bâtiments, génie civil / Réseaux, voirie et infrastructures / Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Aménagement urbain et développement durable / Déplacements, transports / Espaces verts et naturels / Ingénierie, informatique et systèmes d'information / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle / Artisanat et métiers d'art.				
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes. (dérogations aux conditions d'inscription : voir p.4)				
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.	Du 08/10/19 Au 13/11/19	21/11/19	46/04/20 15/04/2021	Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdgplus.fr
Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.				Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) www.cdg67.fr
TECHNICIEN (catégorie B)				
10 spécialités au choix : Bâtiments, génie civil / Réseaux, voirie et infrastructures / Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Aménagement urbain et développement durable / Déplacements, transports / Espaces verts et naturels / Ingénierie, informatique et systèmes d'information / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle / Artisanat et métiers d'art.				
Concours externe : ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)				
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.	Du 08/10/19 Au 13/11/19	21/11/19	46/04/20 15/04/2021	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org
Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.				Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdgplus.fr
AGENT DE MATRISE (catégorie C)				
8 spécialités au choix : Bâtiment, TP, VRD / Logistique & sécurité / Environnement, hygiène / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / Restauration / Techniques de la communication & des activités artistiques / Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines (interne uniquement)				
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4).				
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'ATSEM, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Du 08/09/20 Au 14/10/20	22/10/20	21/01/21	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr
Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1 ^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.				

MAJ du 09/06/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales. 6

FILIERE TECHNIQUE

Conditions d'inscription au concours		Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C)						
9 spécialités au choix : Environnement, hygiène / Communication spectacle / Conduite de véhicules / Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers / Restauration / Logistique et sécurité / Artisanat d'art / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique		Du 27/08/19 Au 02/10/19	10/10/19	16/01/2020 Epreuves d'admission 2 nd semestre 2020	CDG 25 www.cdg25.org Spécialités CV – EH – CS * CDG 68 www.cdg68.fr Spécialités BTP VRD – LOG, SECUR – RESTAURATION * CDG 90 www.cdg90.fr Spécialités EVN – MECA * Spécialité ART, D'ART * (susceptible de l'organiser : CDG 03)	2022
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt, (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)						
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.						
Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1 ^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.						
* Les spécialités du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : CV = Conduite de Véhicules – EH = Environnement Hygiène – CS = Communication Spectacle – BTP VRD = Bâtiment, Travaux Publics et Voirie Réseaux Divers – LOG, SECUR = Logistique et Sécurité – EVN = Espaces Verts et Naturels – MECA = Mécanique Electromécanique – ART, D'ART = Artisanat d'Art						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (catégorie C)						
7 spécialités au choix : Agencement et revêtements / Equipements bureaux/juriques et audiovisuels / Espaces verts et installations sportives / Installations électriques, sanitaires et thermiques / Lingerie / Magasinage des ateliers / Restauration.		Du 11/05/21 Au 18/06/21	24/06/21	25/11/2021	A définir	2023
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel homologué ou classé au niveau V, obtenu dans une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt, (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)						
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.						
Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1 ^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.						

FILIERE MEDICO-SOCIALE (SOUS FILIERE SOCIALE)

Conditions d'inscription au concours		Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF (catégorie A)						
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titre requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la Commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février modifié		Du 19/03/21 Au 21/04/21	29/04/21	30/09/2021	Centre de gestion de la Meuse (CDG 55) www.55.cdplus.fr	2025
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (catégorie A)						
Concours sur titre avec épreuves : 1° Pour la spécialité : " Assistant de service social ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ; 2° Pour la spécialité : " Education spécialisée ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ; 3° Pour la spécialité : " Conseil en économie sociale et familiale ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)		Du 14/04/20 Au 20/05/20 Au 24/06/20	28/05/20 02/07/20	01/10/20	Centre de gestion de la Meuse (CDG 51) www.51.cdplus.fr	2022
					Centre de gestion de la Moselle (CDG 57) www.cdg57.fr	

FILIERE MEDICO-SOCIALE

(SOUS FILIERE SOCIALE)

Conditions d'inscription au concours		Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (catégorie A)						
Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)		Du 22/10/19 Au 27/11/19	05/12/19	11/02/20 Epreuves d'admission 2 nd semestre 2020	Centre de gestion de la Moselle (CDG57) www.cdg57.fr Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr	2022
MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL (catégorie B)						
Concours sur titres avec épreuve 1° Pour la spécialité « moniteur-éducateur » ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. 2° Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale », ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)		Pas organisée en 2021			Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org	2022
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (catégorie C)						
Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)		Du 18/05/21 Au 23/06/21	01/07/21	21/10/2021	A définir	2023
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (catégorie C) :						
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de 4 ans au moins au 1 ^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.		Session 2020 ANNULÉE				
		Du 27/04/21 Au 02/06/21	10/06/21	06/10/21	A définir	2023

FILIERE MEDICO-SOCIALE

(SOUS FILIERE MEDICALE ET PARAMEDICALE)

Conditions d'inscription au concours	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (Voir page 3)	Programmation prévisionnelle
MEDECIN (catégorie A)					
Concours sur titres avec épreuve ouvert : 1/ aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de profession de médecin ; 2/ aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n°99-641 du 27/07/1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	Du 13/10/20 Au 18/11/20	26/11/20	A compter du 01/02/2021	Centre de gestion de la Marne (CDG 51) www.51.cdgplus.fr	2023
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN (catégorie A)					
Concours sur titres avec épreuve : Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L4221-2 à L4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Du 11/05/21 Au 16/06/21	24/06/21	A compter du 02/11/2021	Centre de gestion des Ardennes (CDG 08) www.08.fr	2025

MAJ du 09/06/2020 :

① Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les concours seront ouverts en prenant en compte les besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales.

FILIERE MEDICO-SOCIALE (SOUS FILIERE MEDICALE ET PARAMEDICALE)

Conditions d'inscription au concours			Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL 2^{ème} CLASSE (catégorie A)							
3 spécialités : infirmier – Technicien paramédical – Puéricultrice							
Concours interne : ouvert aux titulaires militaires et agents contractuels, titulaires d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer, requis des candidats aux concours de technicien paramédical, d'infirmier en soins généraux ou puéricultrice, et d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, et comptant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.							
Autre concours : être titulaire d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer, requis des candidats aux concours de technicien paramédical, d'infirmier en soins généraux ou puéricultrice, et d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, et justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans équivalent temps plein.							
(dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)							
PSYCHOLOGUE (catégorie A)							
Concours sur titres avec épreuves :							
Ouvert aux candidats titulaires :							
1° De la licence et de la maîtrise en psychologie : les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :							
a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;							
b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;							
c) Soit de l'un des diplômes suivants : Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille-I, puis de l'université Aix-Marseille-I, Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon, Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-III, Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II, Diplôme de psychopédagogie de l'université de Dijon, Diplôme de psychopédagogie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III, Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-I, Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III, Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II, Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris, Diplôme de psychopédagogie sociale de l'institut de psychologie de l'université de Paris, Diplôme de psychologie de l'université Paris-V, Diplôme de psychologie clinicien de l'université Paris-VII, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X, Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg-I, Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II, Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1999 par l'Institut catholique de Paris, Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1 ^{er} janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris.							
2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° du décret 90-255 du 22/03/1990 ;							
3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;							
4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;							
5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.							
PUERICULTRICE (catégorie A)							
Concours sur titres :							
Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.							
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX (catégorie A)							
Concours sur titres avec épreuves :							
Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (Diplôme d'Etat d'infirmier, dispositions pour les ressortissants européens...), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.							
SAGE-FEMME (catégorie A)							
Concours sur titres avec épreuves :							
Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.							

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

(SOUS FILIÈRE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE)

Conditions d'inscription au concours	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
TECHNICIEN PARAMÉDICAL (catégorie B)					
10 spécialités au choix : Pédiatre-podologue / Masseur-kinésithérapeute / Ergothérapeute / Psychomotricien / Orthophoniste / Orthoptiste / Diététicien / Technicien de laboratoire médical / Manipulateur d'électroradiologie médicale / Préparateur en pharmacie hospitalière. Concours sur titres avec épreuves ouvert : 1° Aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants (les spécialités sont ouvertes en fonction des besoins déclarés) : diplôme d'Etat de pédicure-podologue ; diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ; diplôme d'Etat d'ergothérapeute ; diplôme d'Etat de psychomotricien ; titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique (certificat de capacité d'orthophoniste, diplômes ou attestations d'études d'orthoptiste ; diplôme d'Etat de diététicien (brevet de technicien supérieur de diététicien ou diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Diététique) ; diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ou titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur ; diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ou diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou BTS d'électroradiologie médicale ; diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière. 2° Aux candidats détenant une autorisation d'exercer l'une des professions suivantes : pédicure-podologue, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, diététicien, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière.	Du 05/01/21 Au 03/02/21	11/02/21	A compter du 03/05/2021	A définir	2021
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C)					
Concours sur titre avec épreuves : Ouvert : 1° aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947 ; certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. 2° aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	Du 15/09/20 Au 21/10/20	29/10/20	A compter du 01/03/2021	Organismes identifiés : CDG 03 – CDG 07 – CDG 08 CDG 36 – CDG 84	2022
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C)					
3 spécialités au choix : Aide-soignant / Aide médico-psychologique / Assistant dentaire Concours sur titres avec épreuves : 1° Pour la spécialité aide-soignant : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique ; Pour les diplômes européens : Les candidats titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée par le préfet de région, car en possession d'un diplôme européen reconnu comme équivalent au diplôme d'Etat d'aide-soignant, bénéficient des mêmes droits que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant. Autres diplômes étrangers non européens : Les candidats titulaires d'un diplôme étranger non européen, qui bénéficient d'une autorisation d'exercer la profession d'aide soignant en France, délivrée par une DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), sont également admis à concourir. 2° Pour la spécialité aide médico-psychologique : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; 3° Pour la spécialité assistant dentaire : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	Du 21/04/20 Au 27/05/20 Au 01/07/20	04/06/20 09/07/20	A compter du 12/10/20	Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG90) www.cdg90.fr	2023

FILIERE SECURITE

Conditions d'inscription au concours		Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (catégorie A)						
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : 1° Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ; 2° Diplôme ou titre au moins de niveau II, homologué suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 suivies ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles conformément au décret du 28 avril 2002. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.		Du 27/08/19 Au 02/10/19	10/10/19	13 et 14/01/20 Tests psychotechniques et épreuves admission reportées	Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) www.cigversailles.fr	2024
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (catégorie B)						
Concours externe : ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ouvert également aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 28 janvier 1984. Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Concours 3 ^{ème} vote : ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.		Du 22/10/19 Au 27/11/19	05/12/19	14-08-2020 03/12/2020	Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) www.cigversailles.fr	2023
GARDIEN BRIGADIER (catégorie C)						
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique 1 ^{er} concours interne : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique 2 ^{ème} concours interne : ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense (personnel militaire de la gendarmerie nationale) à l'article L 411-5 du code de la sécurité intérieure (adjoints de sécurité) exerçant depuis au moins deux ans, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours		Du 01/10/19 Au 08/11/19	14/11/19	4-5-6-2020 05/01/2021	Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr	2022
GARDE CHAMPETRE CHEF (catégorie C)						
Concours sur épreuves : Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)		Pas organisé en 2020			Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr	A définir

FILIERE ANIMATION

Conditions d'inscription au concours		Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B)						
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente, (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.		Du 16/03/21 Au 21/04/21	23/04/21	16/09/2021	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr	2023
ANIMATEUR (catégorie B)						
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente, (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours interne spécial : ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins 4 ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.		Du 16/03/21 Au 21/04/21	29/04/21	18/09/2021	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr	2023
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C)						
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1 ^{er} jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.		Du 15/09/20 Au 21/10/20	29/10/20	23/03/2021	Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) www.cdg67.fr	2023

FILIERE SPORTIVE

Conditions d'inscription au concours		Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (catégorie A)						
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures- ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)		Pas organisé en 2020		Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr		2022
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.						
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B)						
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.		Du 28/05/19 Au 03/07/19	11/07/19	21/01/20 Epreuves pédagogiques fin 2 nd semestre 2020	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr	2022
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.						
Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.						
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (catégorie B)						
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.		Du 28/05/19 Au 03/07/19		21/01/20 Epreuves pédagogiques fin 2 nd semestre 2020	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr	2022
Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.						
Concours de 3 ^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.						
OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (catégorie C)						
Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)		Pas organisé en 2020		A définir		A définir

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)

Conditions d'inscription au concours	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (catégorie A)					
5 spécialités au choix : Archéologie / Archives / Inventaire / Musées / Patrimoine scientifique, technique et naturel. Concours externe : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Concours de 3 ^{ème} vote : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1 ^{er} jour des épreuves soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.		Pas organisé en 2020		A définir	2022
BIBLIOTHECAIRE (catégorie A)					
2 spécialités au choix : Bibliothèques / Documentation. Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Du 07/01/20 Au 12/02/20	20/02/20	49/05/2020 27/03/2021	Centre de gestion de Côte d'Or (CDG21) www.cdq21.fr	2024
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE & DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (catégorie B)					
4 spécialités au choix : Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus. dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services après d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3 ^{ème} vote : ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.	Du 13/10/20 Au 18/11/20	26/11/20	27/05/2021	Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdq67.fr	2023
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (catégorie B)					
4 spécialités au choix : Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation. Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services après d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3 ^{ème} vote : ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.	Du 13/10/20 Au 18/11/20	26/11/20	27/05/2021	Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG 90) www.cdq90.fr	2023

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)

Conditions d'inscription au concours			Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C)							
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1 ^{er} jour des épreuves soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolat, d'une association.			Du 22/09/20 Au 28/10/20	05/11/20	30/03/2021	Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) www.cdg89.fr	2023

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE ARTISTIQUE)

Conditions d'inscription au concours		Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{ère} CATEGORIE (catégorie A)						
2 spécialités au choix : Musique, danse, art dramatique / Arts plastiques Concours externe : - Spécialité musicale : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. - Spécialité arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires : 1° d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou 2° d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou 3° posséder l'un des titres suivants : diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle, diplôme national supérieur d'expression plastique, diplôme national des beaux-arts, titre d'architecte diplômé par le Gouvernement, diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art, diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre, diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule, diplôme d'architecture intérieure de l'Ecole Camondo, diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré, diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques, diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres, diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture, diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII, diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne, diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles, diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne, certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques, diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou 4° justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4) Concours interne : - Spécialité musicale : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. - Spécialité arts plastiques : ouvert aux directeurs d'établissements d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.						
Du 05/01/21 Au 10/02/21		18/02/21	19/05/2021	Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdgplus.fr	2024	

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE ARTISTIQUE)

Conditions d'inscription au concours		Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2^{ème} CATEGORIE (catégorie A)						
2 spécialités au choix : Musique, danse, art dramatique / Arts plastiques						
Concours externe : Spécialité musique : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental Spécialité arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants : 1° un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou 2° un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou 3° posséder l'un des titres suivants : diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; diplôme national supérieur d'expression plastique ; diplôme national des beaux-arts ; titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art ; diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; diplôme de l'Ecole supérieure Estienne de l'architecture intérieure de l'Ecole Camondo ; diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; diplôme de l'Ecole supérieure Estienne de l'architecture intérieure de l'Ecole Camondo ; diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres ; diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture ; diplôme d'études graphiques ; diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres ; diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne ; certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou 4° Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)						
Concours interne : - Spécialité musique : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins - Spécialité arts plastiques : Ouvert aux candidats 1° Ayant exercé pendant au moins cinq ans en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire à rayonnement régional, un conservatoire à rayonnement départemental, un établissement d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer un enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat et sanctionnant un cursus d'au moins trois années ou un établissement d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme d'Etat.						
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (catégorie A)						
4 spécialités au choix : Musique / Danse / Art dramatique / Arts plastiques						
Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : 1° Spécialité Musique et danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ; 2° Spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ; 3° Spécialité Arts plastiques : Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; OU un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique OU un titre ou diplôme national de niveau suivant -> Diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; Diplôme national supérieur d'expression plastique ; Diplôme national des beaux-arts ; Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; Diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art ; Diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; Diplôme de l'Ecole supérieure Estienne de l'architecture intérieure de l'Ecole Camondo ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; Diplôme de l'Ecole supérieure Estienne de l'architecture intérieure de l'Ecole Camondo ; Diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres ; Diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture ; Diplôme d'études graphiques ; Diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres ; Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne ; Diplôme de paysagiste D.P.L.G. de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne ; Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; OU Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)						
Concours interne : Ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Le concours interne est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.						
Répartition des disciplines entre CDG						2023
Pas organisé en 2020						

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE ARTISTIQUE)

Conditions d'inscription au concours	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B)					
4 spécialités au choix : Musique / Art dramatique / Arts plastiques / Danse (externe uniquement) Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services après d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas organisé en 2020		Répartition des disciplines entre CDG		2022
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (catégorie B)					
3 spécialités au choix : Musique / Art dramatique / Arts plastiques Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste (*) voir ci-dessous) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services après d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas organisé en 2020		Répartition des disciplines entre CDG		2022

(*) Pour la spécialité musique :

- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse.
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.
- Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008. Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental
- Diplôme national d'orientation professionnelle en musique.

Pour la spécialité art dramatique

- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental.
- Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre

Pour la spécialité arts plastiques :

- Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités.
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art.
- Certificat d'études d'arts plastiques

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS 2020 - 2021

En raison de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, les centres de gestion ont été contraints de reporter, d'annuler ou de modifier des opérations prévues sur l'année 2020. Les modifications portant sur les opérations 2020 apparaissent en rouge.

Le calendrier des examens professionnels est mis à jour régulièrement ; il fait également état des opérations 2021.

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade nommé sur un emploi permanent dans la fonction publique territoriale et permettent une évolution de carrière dans le cadre d'emplois occupé (AG = par avancement de grade) ou immédiatement supérieur (PI = par promotion interne).

Un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, des dates modifiées à l'appréciation et à l'initiative des autorités organisatrices. Ces changements ne sont susceptibles d'aucune réclamation de la part des candidats déjà inscrits ou ayant l'intention de s'inscrire.

Les autorités organisatrices mettent en garde contre les annonces erronées d'examens professionnels diffusés par voie de presse. Il appartient à tout candidat de faire les démarches auprès d'elles pour obtenir la confirmation des dates effectives d'organisation.

L'organisation de certains concours et examens professionnels s'opère à l'échelle de l'interrégion du Grand Est composée des départements suivants : les Ardennes (08), l'Aube (10), la Côte d'Or (21), le Jura (39), la Marne (51), la Haute-Marne (52), la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Nièvre (58), le Bas-Rhin (67), le Haut-Rhin (68), la Haute-Saône (70), la Saône et Loire (71), les Vosges (88), l'Yonne (89) et le Territoire de Belfort (90).

Pour toute information, contactez le centre de gestion organisateur. Consultez régulièrement le site internet du CDG organisateur pour être informé de toute mise à jour. Tous les dossiers devront impérativement être déposés ou envoyés par voie postale au centre de gestion chargé de l'organisation de l'examen professionnel.

LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

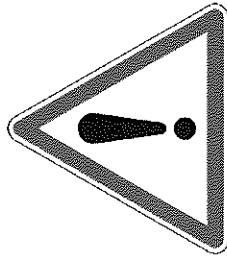
POUR LES EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LES

CENTRES DE GESTION POUR LE GRAND EST

Suivant le centre de gestion organisateur, vous pouvez :

- soit vous préinscrivez en ligne sur le site Internet du centre de gestion organisateur, pendant la période de retrait du dossier d'inscription,
- soit retirer un dossier d'inscription sur place ou par voie postale auprès du centre de gestion organisateur

CDG	Adresse	Téléphone	Site internet
CDG 08	01 bd Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE MEZIERE	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
CDG 10	328, rue Savipol A 10300 SAINTE SAVINE	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
CDG 21	18-18 rue Nodot - BP 166 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
CDG 25	50 avenue Wilson - CS 98416 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 36	www.cdg25.org
CDG 51	11 rue Carnot - BP 105 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.51.cdgplus.fr
CDG 52	9 rue Maladière - BP 159 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
CDG 54	2 allée Pelletier Doisy - BP 340 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 10	www.54.cdgplus.fr
CDG 55	92 rue des Capucins - BP 54 55202 COMMERCEY CEDEX	03 29 81 44 35	www.55.cdgplus.fr
CDG 57	14 rue de l'Hôtel de Ville - BP 50229 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
CDG 58	24 rue du Champ de Foire - BP 3 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 10	www.cdg58.fr
CDG 67	12 avenue Robert Schuman - CS 70071 67382 LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 64	www.cdg67.fr
CDG 68	22 rue Wilson 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 00	www.cdg68.fr
CDG 70	27 avenue Aristide Briand 70000 VESOUL	03 84 97 02 40	www.70.cdgplus.fr
CDG 71	6 rue de Flacé 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
CDG 88	28 rue de la Clé d'Or 88025 EPINAL CEDEX	03 29 35 63 10	www.88.cdgplus.fr
CDG 89	9 rue Bugeaud - BP 85 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 43 43	www.cdg89.fr
CDG 90	29 Boulevard Anable France - CS 40322 90006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 65	www.cdg90.fr



INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dates et horaires de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription doivent impérativement être respectés sous peine de rejet de l'inscription par l'autorité organisatrice.

CONSEIL AUX CANDIDATS

Consultez les sites internet ou contactez le centre de gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription précises.

POUR LES EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit envoyer à l'une des délégations régionales ou au siège du CNFPT une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ
- soit vous préinscrivez en ligne pendant la période de retrait du dossier d'inscription sur le site internet du CNFPT

CNFPT	Adresse	Téléphone	Site internet
Délégation Régionale de Franche-Comté	3 bis rue André Bouilloche - B.P. 2087 25051 BESANCON CEDEX	03 81 41 98 49	www.cnfpt.fr
Siège du CNFPT	80, rue de Reuilly CS 41232, 75578 Paris	01 55 27 44 00	

LES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale sont en principe organisés par les centres de gestion départementaux. Certains examens peuvent également être organisés par les collectivités locales non affiliées à ces centres (grandes collectivités).

Les examens d'administrateur et d'ingénieur en chef de classe normale sont organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les examens professionnels de la filière sapeur-pompier professionnels sont de la compétence de la direction de la sécurité civile, exceptés les grades non officiers qui relèvent de celles des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade (AG) ou sur la liste d'aptitude de promotion interne (PI).

Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par les statuts particuliers.

FILIERES	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	MED/CO-SOCIALE		SECURITE	ANIMATION	SPORTIVE	CULTURELLE	
			Sociale	Médicale et paramédicale				Patrimoine et Bibliothèque	Artistique
A	Administrateur (examen CNEPT) Attaché principal (p.4)	Ingénieur en chef de classe normale (examen CNEPT) Ingénieur (PI) (p.4)		Cadre supérieur de santé paramédical (p.5) Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (p.5)	Directeur de police municipale (PI) (p.6)		Conseiller principal des activités physiques et sportives (AG) (p.6)	Bibliothécaire principal (AG) (p.7) Attaché principal de conservation du patrimoine (AG) (p.7)	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie (PI) Professeur d'enseignement artistique (PI) (p.8)
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (AG) Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (PI) (p.4)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe (AG) (p.4) Technicien principal de 2 ^{ème} classe (AG) (p.4) Technicien principal de 2 ^{ème} classe (PI) (p.4)	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (AG) (p.5) Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (AG) (p.5) Moniteur éducateur et intervenant familial principal (p.5)	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe (AG) Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (AG) Chef de service de police municipale (PI) (p.6)	Animateur principal de 1 ^{ère} classe (AG) Animateur principal de 2 ^{ème} classe (AG) Animateur principal de 2 ^{ème} classe (PI) (p.6)	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe (AG) Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (AG) (p.6) Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (PI) Educateur des APS (PI) (p.7)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe (AG) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (AG) (p.7) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (PI) (p.7)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (AG) Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (AG) (p.8)	
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (AG) (p.4)	Agent de maîtrise (PI) (p.5) Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (AG) (p.5)	Agent social principal 2 ^{ème} classe (AG) (p.5)		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (AG) (p.6)			Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (AG) (p.7)	

FILIERE ADMINISTRATIVE

Conditions d'inscription à l'examen professionnel			Centre de gestion organisateur (Voir page 3)	Programme de prévisions
Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves		
ATTACHE PRINCIPAL (catégorie A) – avancement de grade				
Ouvert aux attachés justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5 ^e échelon du grade d'attaché.			Centre de gestion de la Moselle (CDG 57) www.cdg57.fr	2023
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade				
Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau			Centres de gestion de l'Yonne (CDG89) www.cdg89.fr et Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdgplus.fr	2022
REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade				
Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de rédacteur et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Centres de gestion de l'Yonne (CDG89) www.cdg89.fr et Moselle (CDG 57) www.cdg57.fr	2022
REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – promotion interne				
Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 3 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement, ou au moins 10 de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.			Centres de gestion de l'Yonne (CDG89) www.cdg89.fr et Moselle (CDG 57) www.cdg57.fr	2022
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) – avancement de grade				
Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.			Centre de gestion du Doubs (CDG25) www.cdg25.org	2023

FILIERE TECHNIQUE

Conditions d'inscription à l'examen professionnel			Centre de gestion organisateur (Voir page 3)	Programme de prévisions
Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves		
INGENIEUR (catégorie A) – promotion interne				
- 1 ^{er} examen : Ouvert aux techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. - 2 ^{ème} examen : fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas de membre du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.			Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr	2022
TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade				
Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade technicien principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Centres de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr et Moselle (CDG 57) www.cdg57.fr	2023
TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade				
Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Centres de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr et Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdgplus.fr	2023
TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – promotion interne				
Ouvert : - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, et aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.			Centres de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr et Meurthe et Moselle (CDG 54) www.54.cdgplus.fr	2023

FILIERE TECHNIQUE

Conditions d'inscription à l'examen professionnel			Centre de gestion organisateur (Voir page 3)	Programmation prévisionnelle
Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves		
AGENT DE MAITRISE (catégorie C) – promotion interne				
Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.			Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG90) www.cdg90.fr	2023
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (catégorie C) – avancement de grade				
Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 08/09/20 Au 14/10/20	22/10/20	21/01/2021	
	Du 27/08/19 Au 02/10/19	10/10/19	Epreuves d'admission 2 nd semestre 2020	CDG 25 www.cdg25.org : Spécialités Conduite de véhicules – Environnement Hygiène – Communication spectacle
				CDG 90 www.cdg90.fr : Spécialités Espaces verts et naturels – Mécanique, électromécanique
				CDG susceptibles d'organiser les autres spécialités : voir ci-dessous
Bâtiment, Travaux Publics et Voirie Réseaux Divers : CDG 03 – CDG 68 – CDG 73 – CIG PC – CIG PC – Logistique et Sécurité : CDG 38 – CDG 68 – CDG 73 – CIG PC – Artisanat d'Art : CDG 03 – CDG 68				

FILIERE MEDICO-SOCIALE (SOUS FILIERE SOCIALE)

Conditions d'inscription à l'examen professionnel			Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves		
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (catégorie A) – avancement de grade				
Justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif de seconde classe ou être titulaire du grade d'assistant socio-éducatif de première classe.	Du 05/01/21 Au 03/02/21	11/02/21	01/06/2021	A définir 2023
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (catégorie A) – avancement de grade				
Justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe ou être titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	Du 05/01/21 Au 03/02/21	11/02/21	01/06/2021	Centres de gestion de la Moselle (CDG 57) www.cdg57.fr et du Haut-Rhin (CDG68) www.cdg68.fr 2023
MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL (catégorie B) – avancement de grade				
Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4ème échelon du grade de moniteur éducateur et intervenant familial et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas organisé en 2021			Centre de gestion du Doubs (CDG25) www.cdg25.org 2023
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE (catégorie C) – avancement de grade				
Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 12/05/20 Au 17/06/20	25/06/20 23/07/20	15/10/20	A définir 2022

FILIERE MEDICALE ET PARAMEDICALE (SOUS FILIERE MEDICALE ET PARAMEDICALE)

Conditions d'inscription à l'examen professionnel			Centre de gestion organisateur (Voir page 3)	Programmation prévisionnelle
Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves		
BIOLOGISTE, VÉTÉRIINAIRE ET PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (catégorie A) – avancement de grade				
Ouvert : - aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le 6 ^e échelon de leur grade ; - aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.			Centre de gestion des Ardennes (CDG 08) www.cdga08.fr	2025
CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL (catégorie A) – avancement de grade				
Ouvert aux cadres de santé de 1 ^{er} classe comptant au moins trois ans de services dans un corps ou cadre d'emplois de cadre de santé.			Centre de gestion de Côte d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr	2022

FILIERE SECURITE

Conditions d'inscription à l'examen professionnel	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (Voir page 6)	Programme et provisionnalité
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (catégorie A) – promotion interne Ouvert aux fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.		Pas organisée en 2021		A définir	2022
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.		Pas organisée en 2021		Centre de gestion de la Seine et Marne www.cdq77.fr	2022
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade chef de service de police municipale et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.		Pas organisée en 2021		Centre de gestion de la Seine et Marne www.cdq77.fr	2022
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (catégorie B) – promotion interne Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Du 22/10/19 Au 27/11/19	05/12/19	14/06/2020 15/10/2020	Centre de gestion de la Seine et Marne www.cdq77.fr	2023

FILIERE ANIMATION

Conditions d'inscription à l'examen professionnel	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (Voir page 6)	Programme et provisionnalité
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 14/04/20 Au 20/05/20	28/05/20	17/06/20 ANNULÉ	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdq21.fr	2022
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 14/04/20 Au 20/05/20	28/05/20	17/06/20 ANNULÉ	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdq21.fr	2022
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 3^{ème} CLASSE (catégorie B) – promotion interne Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 3 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	Du 14/04/20 Au 20/05/20	28/05/20	17/06/20 ANNULÉ	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdq21.fr	2022
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	Du 29/10/19 Au 04/12/19	12/12/19	12/03/20 Oral 2 ^{ème} semestre 2020	Centre de gestion de l'Aube (CDG 10) www.cdq10.fr	2022

FILIERE SPORTIVE

Conditions d'inscription à l'examen professionnel	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (Voir page 6)	Programme et provisionnalité
CONSEILLER PRINCIPAL DES APS (catégorie A) – avancement de grade Ouvert aux conseillers qui justifient d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de conseiller.	Du 07/01/20 Au 05/02/20	13/02/20	06/04/20 Reporté	Centres de gestion du Calvados (CDG 14) www.cdq14.fr et du Tarn (CDG 81) www.cdq81.fr	2024
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 08/02/20 Au 14/10/20	22/10/20	14/01/2021	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdq68.fr	2023
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 08/02/20 Au 14/10/20	22/10/20	14/01/2021	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdq68.fr	2023

FILIERE SPORTIVE

Conditions d'inscription à l'examen professionnel	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – promotion interne Ouvert aux opérateurs des activités physiques et sportives titulaires des grades d'opérateur principal, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.		Pas organisé en 2020		Centre de gestion d'Ille et Vilaine (CDG 35) www.cdg35.fr	2022
EDUCATEUR DES APS (catégorie B) – promotion interne Ouvert aux opérateurs des activités physiques et sportives titulaires des grades d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.		Pas organisé en 2020		Centre de gestion d'Ille et Vilaine (CDG 35) www.cdg35.fr	2022

FILIERE CULTURELLE (SOUS FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)

Conditions d'inscription à l'examen professionnel	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur (voir page 3)	Programmation prévisionnelle
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL (catégorie A) – avancement de grade Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.	Du 14/01/20 Au 19/02/20	27/02/2020	A-compléter 44/05/20 Reporté	Centres de gestion de la Petite Couronne www.cdg9394.fr , des Alpes de Hautes Provence (CDG 04) www.cdg04.fr	2022
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (catégorie A) – avancement de grade Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	Du 14/01/20 Au 19/02/20	27/02/20	44/05/20 Reporté	Centres de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr , de l'Ille et Vilaine (CDG 35) www.cdg35.fr , de la Savoie (CDG 73) www.cdg73.com	2022
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 21/01/20 Au 26/02/20	05/03/20	26/05/20 Annulé	Centre de gestion de la Meuse (CDG 55) www.55.cdgplus.fr	2022
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 21/01/20 Au 26/02/20	05/03/20	26/05/20 Annulé	Centre de gestion de la Meuse (CDG 55) www.55.cdgplus.fr	2022
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – promotion interne Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	Du 21/01/20 Au 26/02/20	05/03/20	26/05/20 Annulé	Centre de gestion de la Meuse (CDG 55) www.55.cdgplus.fr	2023
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie C) – avancement de grade Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	Du 22/10/19 Au 27/11/19	05/12/19	26/03/20 Annulé	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr	2022

FILIERE CULTURELLE

(SOUS FILIERE ARTISTIQUE)

Conditions d'inscription à l'examen professionnel		Centre de gestion organisateur (Voir page 3)	Programme for prévision file
Conditions d'inscription à l'examen professionnel	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2^{ème} CATEGORIE (catégorie A) – promotion interne Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	Du 05/01/21 Au 10/02/21	18/02/21	19/05/2021
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (catégorie A) – promotion interne Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe. (seules les années de services stagiaire et titulaire sont prises en compte ; les services de contractuel ne sont pas pris en compte).		Pas organisé en 2021	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade Spécialités : Musique – Danse – Arts plastiques – Art dramatique Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 3 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Du 24/09/19 Au 30/10/19	07/11/19	A compléter du 03/02/20
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B) – avancement de grade Spécialités : Musique – Arts plastiques – Art dramatique Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 24/09/19 Au 30/10/19	07/11/19	A compléter du 03/02/20